



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/61 PORTANT MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers à l'intersection du Mail Notre-Dame et de la rue Veuve du Pont Rigault ainsi qu'à l'intersection de la rue des Murs ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Modification de la signalisation

La signalisation routière est modifiée comme suit :

À l'intersection du Mail Notre-Dame et de la rue Veuve du Pont Rigault, le panneau « Cédez le passage » existant est supprimé et remplacé par un panneau « STOP » avec marquage au sol réglementaire.

À l'intersection située angle rue des Murs, un panneau « Cédez le passage » est mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Mise en œuvre

Les services techniques de la commune sont chargés de la fourniture, de l'implantation et de l'entretien de la signalisation correspondante, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les prescriptions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation Réglementaire.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera :

Affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur ;
Transmis à la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente ;
Notifié aux services concernés pour exécution.

Fait à Arcis-sur-Aube, le **25 JUIN 2026**

Le Maire
Charles HITTLER



*Le Maire,
Le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*